

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°321

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYÈRES

POLICE MUNICIPALE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ GÉNÉRAL
N° 767 du 24 avril 2024**

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

Réf : CS n° 0134/2024

VU L'Arrêté Municipal n° 767 en date du 24/04/2023 portant
réglementation de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération principale,VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant
délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy,
11^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation,
Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les règles de
stationnement dans le centre ville afin de permettre le
stationnement des personnes à mobilité réduite,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1 :** L'article 22-4, Titre 3 « Stationnement » de l'Arrêté Municipal n°767 en date du 24/04/2023 définissant
« les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite » est modifié de la manière suivante :

- **Place SAINT PAUL** → suppression de l'emplacement face à la Collégiale, côté impair,

ARTICLE 2 : L'article 22-4, Titre 3 « Stationnement » de l'Arrêté Municipal n°767 en date du 24/04/2023 définissant
« les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite » est modifié de la manière suivante :

- **Place SAINT PAUL** → DEUX emplacements, côté Sud, face à son débouché Rue de la CROIX,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours
contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine - BP40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 -
Téléphone 04.94.42.79.30 - par télécopie 04.94.42.79.89.**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police
Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 20 février 2024

Pour Le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité,

Rémy THIEBAUD

Publié le **..2.8.FEV. 2024**

Destinataires :

+ Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie
+ Service Ville,
+ PCAccusé de réception en préfecture
083-218300697-20240228-321-AR
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024